



INITIATIVE POPULAIRE CANTONALE CONSTITUTIONNELLE

UNE VIE ICI, UNE VOIX ICI... RENFORÇONS NOTRE DÉMOCRATIE !

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle



Merci de renvoyer les feuilles de signatures remplies au plus vite (mais au plus tard le 10 juillet 2022) à :
CCSI
25, Route des Acacias
1227 Les Acacias/Genève

Exposé des motifs : Notre initiative veut élargir et renforcer l'assise populaire de la démocratie genevoise en ouvrant les droits politiques en matière cantonale aux résident-e-s étrangers-ères. En effet, 40% des habitant-e-s de ce canton sont aujourd'hui mis à l'écart de décisions essentielles sur la santé, la formation, le logement, l'environnement, l'aménagement, les transports, la fiscalité, etc. Pourtant, ils-elles financent ces politiques publiques par leur travail et leurs impôts, en vivent les effets et contribuent directement à la vie sociale, culturelle et économique de notre République et canton. Il est temps que cette partie de la population contribue aussi aux décisions

nous concernant toutes et tous, en distinguant nationalité et citoyenneté cantonale. Cette initiative renforce et unit notre collectivité. Elle est d'autant plus nécessaire depuis que l'accès au passeport suisse a été durci au plan fédéral en 2018. Elle s'inscrit dans la droite ligne de toutes les réformes démocratiques et citoyennes à Genève, de la fin du 18^{ème} siècle en passant par la révolution radicale de 1846 jusqu'aux droits politiques cantonaux conquis par les femmes en 1960 et au droit de vote municipal des étrangers-ères résidents en 2005. Faisons ensemble ce pas en avant !

Art.1 Modifications

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE - A 2 00), est modifiée comme suit: Art. 48, al. 1 et 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (abrogé)

1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal:

- a) les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton,
- b) les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans le canton, qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins,
- c) les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal:

- a) les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune,
- b) les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Art.2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (en majuscules)	PRÉNOM (usuel)	DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AAAA)	CANTON D'ORIGINE	DOMICILE (Adresse complète : rue, numéro, NPA et localité)	SIGNATURE

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s: Camila Aros, Ch.du Champ-Baron 16, 1209 GE · Dario Ciprut, R.de Genève 40, F-01630 St-Genis Pouilly · Pierre Eckert, La Voie-du-Coin 18, 1218 Grand-Saconnex · Rosita Fibbi, Rue du Temple 4, 1236 Cartigny · Davide de Filippo, Av.d'Aire 36, 1203 GE · Jean-Marc Guinchard, R.de Rive 16, 1204 GE · Delphine Klopfenstein Broggnini, Ch.Ravoux 3, 1290 Versoix · Xhevrie Osmani, Prom.des Artisans 26, 1217 Meyrin · Alexis Patino, R. Marie-Brechbuhl 2A, 1202 GE · Julien Repond, Ch.Blondel 1, 1212 Lancy · Romain de Sainte Marie, Ch.Plein-Sud 14B, 1226 Thônex · Tobia Schnebli, R.de Bâle 17, 1201 GE · Florio Togni, Rte du Carre-d'Aval 16, 1252 Meinier · Pierre Vanek, Cité-Vieusseux 3, 1203 GE · Giulia Willig, R.de Montbrillant 24, 1201 GE



Signez l'initiative populaire constitutionnelle cantonale...

Une Vie ici, une Voix ici... Renforçons notre démocratie !



Cette proposition de réforme démocratique reprend, sous forme d'initiative populaire cantonale, un texte de loi qui a été examiné en détail par la commission des droits politiques du parlement genevois. Il s'agit d'octroyer des droits politiques complets, après 8 ans de résidence en Suisse, aux personnes étrangères vivant ici qui pourront aussi voter ici. Ce projet est conforme au droit fédéral supérieur et a même *déjà* été approuvé par une majorité de la commission des droits politiques du Grand Conseil genevois où tous les partis sont représentés. L'initiative permet à tou-te-s les électeurs-trices de prononcer, ce qui est nécessaire s'agissant d'une réforme constitutionnelle.

SEPT BONNES RAISONS DE SOUTENIR CETTE RÉFORME DÉMOCRATIQUE :

1. L'extension aux résident·e·s étrangers de droits politiques complets *renforce* la démocratie genevoise au profit de tous et toutes. Le bassin d'élu·e·s potentiels est élargi, plus de compétences seront à disposition, le nombre de votant·e·s augmentera, leur *représentativité* par rapport à la population genevoise sera accrue: les décisions prises en seront améliorées. Une fracture au sein de notre collectivité sera supprimée...
2. Les personnes directement concernées par cette extension de droits contribuent par leur travail, leurs impôts et leurs engagements multiples à la vie, sociale, culturelle et économique de Genève, comme aux systèmes de formation, de santé, de sécurité sociale, de transports, de services publics... Les exclure des décisions sur des questions les concernant et nous concernant tous et toutes ne se justifie pas.
3. La naturalisation, que certain·e·s posent en alternative à l'octroi des droits politiques aux étrangers·ères résidents, obéit à des règles définies à Berne, de façon de plus en plus restrictive, avec par ex. l'exigence du «permis C» inaccessible aux ressortissants·e·s de la Genève internationale. Avec cette initiative, Genevoises et Genevois décideront elles/eux-mêmes des critères d'admission à l'exercice des droits politiques dans notre canton.
4. On dit qu'il faut être bien «intégré» pour aspirer à la naturalisation. Mais comment peut-on en fait s'intégrer pleinement si tout le volet politique et démocratique de la vie sociale nous est fermé: ouvrir la porte à la vie politique locale pour les résident·e·s étrangers·ères, c'est augmenter la capacité d'intégration de la collectivité genevoise...
5. Genève est une ville multiculturelle, où se retrouvent, dans nos écoles, nos entreprises, nos quartiers, nos commerces, des gens venus du monde entier. On y parle toutes les langues ou presque. L'identité genevoise est faite d'accueil, d'échanges, d'intégration et de mélanges... Il est bon que la diversité et la richesse culturelle et sociale, qui sont une force de Genève, se reflètent dans notre vie politique et démocratique.
6. Cette réforme offre aux résident·e·s étrangers·ères les droits de voter et d'élire, mais aussi d'être candidat·e, car ces droits sont liés. Ne proposer *que* le droit de voter ou d'élire sans avoir le droit d'être candidat·e serait incongru: imaginez qu'on ait donné le droit de vote aux femmes, avec la condition qu'elles ne puissent pas se présenter aux élections. Cela aurait été indéfendable !
7. L'élargissement des droits politiques, loin d'affaiblir les droits de celles et ceux qui les ont déjà les augmentent. Les libertés et les droits, plus on les partage, plus on les renforce... Genève a connu une «démocratie» réservée à un petit groupe de patriciens, petit à petit elle s'est élargie... et est devenue plus forte. Quand les femmes ont obtenu les droits politiques cantonaux, les hommes n'ont rien perdu, au contraire !

Enfin signer l'initiative c'est permettre à chacune et à chacun des électeurs et électrices genevois actuels de donner leur avis directement sur cette question importante, que les constituant·e·s ont débattu il y a plus de dix ans, mais préféré remettre à plus tard.

Le moment est venu de la trancher démocratiquement dans les urnes !